



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **15 juin 2009**

Délibération n° 2009-0808

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Parc de stationnement Part-Dieu Centre commercial - Surcoûts des travaux de réfection de la dalle - Avenant n° 6 à la convention-cadre du 17 novembre 1980

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Rapporteur : Madame Pédrini

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 JUIN 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 16 JUIN 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mme Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Mme Palleja, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Elmalan (pouvoir à M. Jacquet), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Besson (pouvoir à M. Touleron), M. Barge (pouvoir à M. Assi), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mmes Baume (pouvoir à M. Coste), Bocquet (pouvoir à M. Forissier), MM. Chabert, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Mme Dagonne (pouvoir à M. Gignoux), MM. Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Gillet (pouvoir à M. Vincent), Guimet (pouvoir à M. Léonard), Justet (pouvoir à M. Goux), Mmes Pesson (pouvoir à M. Kimelfeld), Pierron (pouvoir à M. Lévêque), M. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Corazzol), M. Vurpas (pouvoir à M. Uhlich), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : Mmes Peytavin, Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Ferraro, Galliano, Genin, Giordano, Mme Hamdiken-Ledesert, M. Louis, Mme Perrin-Gilbert, MM. Pillonel, Réale, Serres.

Séance publique du 15 juin 2009

Délibération n° 2009-0808

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Parc de stationnement Part-Dieu Centre commercial - Surcoûts des travaux de réfection de la dalle - Avenant n° 6 à la convention-cadre du 17 novembre 1980**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 mai 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le contexte

La gestion du parc de stationnement Part-Dieu centre commercial est assurée par la société Lyon Parc Auto sur le fondement d'une convention-cadre et d'un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage, conclus en 1980, pour une durée de 30 ans.

L'état physique de ce parc de stationnement ancien, construit au début des années 70, nécessitait la mise en œuvre d'importants travaux de grosses réparations, normalement à la charge de la Communauté urbaine. Il s'agissait notamment de travaux de reprise de structure et d'étanchéité du niveau supérieur et de travaux de réfection des dalles en béton armé des différents niveaux de l'ouvrage. Ces travaux participaient, par leur nature, à la sécurité de l'exploitation de l'ouvrage.

Pour assurer une meilleure coordination de ces travaux, ceux-ci avaient été mis à la charge du délégataire de service public, déjà chargé de l'entretien courant du parc de stationnement et de ses équipements. La mise en œuvre de ce dispositif était intervenue par la voie d'un avenant n° 4 à la convention-cadre, en date du 15 mars 2004, et fondée un motif d'intérêt général : ces travaux de mise en sécurité participaient à la bonne exécution du service offert aux usagers.

L'estimation de ces travaux ponctuels, mis à la charge du délégataire Lyon Parc Auto, était de 2,30 M€ HT. La ressource de financement nécessaire était alors dégagée par un allongement de deux années de la délégation de service public pour la gestion du parc de stationnement, portant ainsi son terme au 31 décembre 2012.

Le problème des surcoûts de travaux

En vue de mettre en œuvre les travaux de réfection des dalles du parc de stationnement, le délégataire a procédé à plusieurs sondages. Ces sondages ont mis en évidence des désordres importants résultant d'un défaut de la construction initiale, à savoir une insuffisance de ferrailage des dalles en béton armé.

Compte tenu de cette découverte, il est nécessaire de mettre en œuvre, en urgence, des travaux supplémentaires. Ces travaux imprévus sont estimés aujourd'hui à 0,630 M€ HT.

La solution envisagée

Il apparaît que le délégataire procédera à l'amortissement de ces travaux supplémentaires sur une période de 4 ans. Cette durée d'amortissement est compatible avec la durée résiduelle de la délégation, dont le terme est le 31 décembre 2012.

Il convient néanmoins de dégager une ressource supplémentaire, au bénéfice du délégataire, pour assurer le financement de ces travaux imprévus. Il est ainsi envisagé de procéder à une réfaction de la redevance annuelle versée par le délégataire, dont le montant a atteint 0,895 M€ en 2007.

Une réfaction annuelle de 0,160 M€ pourrait donc être appliquée à cette redevance jusqu'au terme du contrat, couvrant ainsi la période d'amortissement des travaux supplémentaires. Le délégataire prendra à sa seule charge les frais financiers liés au portage de cet investissement imprévu.

Le principe de cette réfaction pourrait être mis en œuvre par l'adoption d'un avenant à la convention-cadre du 17 novembre 1980. Cet avenant s'appliquerait dès l'exercice 2009 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve les principes définis dans l'avenant n° 6 à la convention-cadre du 17 novembre 1980, particulièrement le principe de réfaction annuelle de la redevance.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 6 à ladite convention-cadre avec la société Lyon Parc Auto et à prendre tout acte ou mesure permettant sa mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 juin 2009.